

CAS RARE

DE

GUÉRISON DE TÉTANOS.

TRAITEMENT EMPIRIQUE,

Responsabilité médicale,

PAR M. VINGTRINIER,

Médecin en chef des Prisons de Rouen, membre de plusieurs Académies.

Ad extremos morbos, extrema remedia exquisitè optima.
— 6e *aphorisme d'Hippocrate.* —



ROUEN

IMPRIMÉ CHEZ ALFRED PÉRON

RUE DE LA VICOMTÉ, 55.



1845.

CAS RARE

DE

GUÉRISON DE TÉTANOS.

TRAITEMENT EMPIRIQUE,

Responsabilité médicale,

PAR M. VINGTRINIER,

Médecin en chef des Prisons de Rouen, membre de plusieurs Académies.

Ad extremos morbos, extrema remedia exquisitè optima.
— 6e *aphorisme d'Hippocrate.* —



ROUEN

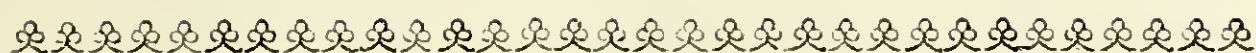
IMPRIMÉ CHEZ ALFRED PÉRON

RUE DE LA VICOMTÉ, 55.



1845

Extrait du *Précis analytique* des Travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, année 1845.—*Séance du* 29 *novembre* 1844.



CAS RARE

DE

GUÉRISON DE TÉTANOS.

TRAITEMENT EMPIRIQUE,

RESPONSABILITÉ MÉDICALE.

Au nombre des maladies qui sont placées parmi les plus grandes calamités qui affligent l'humanité, et qui font le désespoir des hommes de l'art, il faut placer en première ligne le Tétanos, cette affreuse maladie, qui, dans notre climat, trouve sa cause la plus fréquente dans des accidents en apparence les moins capables de produire l'altération de la santé.

Un homme, plein de force et de vie, éprouve tout-à-coup de la difficulté dans l'action des mâchoires, puis de

la raideur; d'abord momentanée et faible, cette raideur devient continue et forte ; alors elle s'oppose à toute espèce de mouvement, les dents restent serrées : il a soif, et il ne peut pas boire : il a faim, et il ne peut pas manger.

Cet homme, jusqu'ici, croit encore se bien porter, car il ne s'est pas développé de symptômes généraux, et il a des intervalles de bien ; il est étonné d'éprouver cet accident passager, qui ne lui cause pas, d'ailleurs, de grandes douleurs, et il ne réclame pas de suite les secours de l'art.

Mais bientôt le mal s'étend, les membres sont l'un après l'autre pris de la même raideur, et, à la simple difficulté des contractions, succède l'impossibilité, momentanée d'abord, continue ensuite, d'exécuter le moindre des mouvements que la volonté commande. L'étreinte est générale, tous les muscles des membres deviennent alors durs au toucher et douloureux; puis des symptômes généraux se manifestent. C'est de l'agitation, de l'irrégularité dans les battements du cœur et du pouls, le bouleversement du visage, la soif, la chaleur générale, etc.

Enfin, il arrive que l'état tétanique s'étend aux muscles chargés de mouvoir la poitrine et le cou, à ceux du ventre et des intercôtes; or, le résultat mortel de cette contracture est l'oppression et la suffocation; l'air ne pouvant plus être ni inspiré ni expiré, l'asphyxie est inévitable, c'est-à-dire la mort; c'est la mort, dis-je, mais arrivant lentement, et se faisant sentir et voir à la malheureuse victime; car les facultés de l'intelligence se conservent intactes jusqu'à la fin.

Quelle affreuse position! Cet homme veut se mouvoir, parler, respirer, et cela lui est impossible ; ses craintes, ses besoins, ses volontés, ses souffrances, il ne peut pas même les exprimer par des signes, il ne peut que se sentir mourir! Cette torture est affreuse à endurer ; elle est aussi bien pénible à voir! Et par suite de quelle cause

cette mort inattendue, effrayante, menace-t-elle cet homme qui, hier, était plein de force et de vie? quelle cause redoutable a pu produire tant de désordres si prompts et si graves?

Cette cause, et c'est à ne le pas croire, est, le plus souvent, une simple et imperceptible écorchure ou piqûre faite à la pulpe des doigts des mains ou des pieds, ou encore au talon; une blessure, enfin, tellement minime, qu'elle est restée inconnue au malade lui-même, jusqu'au moment où le médecin en fait la recherche, et la lui révèle.

Comment, en effet, attacher de l'importance à un mal qu'un enfant se ferait en jouant et sans interrompre son jeu!

Ce sont, cependant, ces plaies superficielles qui sont, dans notre climat, bien plus souvent que les grandes, capables de produire le tétanos et la mort, car ces deux mots sont presque toujours synonymes, ainsi que s'accordent à le dire, avec chagrin, les auteurs qui ont écrit sur le Tétanos (et spécialement M. Fournier Pescay, dans son excellente dissertation sur le Tétanos, insérée dans le grand *Dictionnaire des Sciences médicales.*)

Tel était le tableau qui s'est présenté à notre pensée le jour où l'un de nos honorables confrères nous a fait appeler auprès d'un jeune et intéressant père de famille, demeurant dans une commune voisine de Rouen, à Montigny.

Le nommé Monnier, âgé de 28 ans, homme fort et de bonne santé, rencontra sur le chemin, et versée, une charrette que conduisait un de ses voisins. Aussitôt il se mit en peine de relever la voiture, et, dans les mouvements manuels qu'il fit, le doigt annulaire de la main droite se trouva écorché et un peu écrasé au milieu de sa pulpe, et, dans une surface qu'aurait couverte une lentille, le *derme* fut mis à nu et coupé.

Une douleur très vive fut ressentie par l'obligeant Monnier, qui fut forcé de s'arrêter et de s'asseoir, parce qu'il se sentait défaillir; peu d'heures après, comme la plaie restait douloureuse, le malade alla réclamer les conseils de M. Bataille, médecin à Maromme. C'était le 1er novembre de l'année dernière.

Notre confrère examina la plaie qui était restée saignante, et, quoique Monnier ne se plaignît de rien autre, il fut frappé de l'état étrange du visage, et craignit qu'une grande perturbation intérieure ne menaçât cet homme. Il l'engagea à cesser son travail, à faire usage d'une tisane calmante, et à tenir sa plaie bien propre et couverte. Cinq jours après, le malade éprouva, pour la première fois, et par instants seulement, de la rigidité dans les muscles des mâchoires, et de la peine à avaler; enfin, un malaise général se fit sentir.

Cet état, d'abord éprouvé par intervalles éloignés, se développa plus fréquemment, et persévéra plus longtemps. Alors le malade, pris d'inquiétude, se mit au lit, et réclama les soins de M. Bataille, qui le visita dans la journée du 6 novembre.

Notre confrère voyant de suite qu'il s'agissait d'un tétanos, soumit le malade à un traitement propre à développer la transpiration, et à calmer le système nerveux, selon les principes de l'art. C'était surtout une potion avec l'acétate de morphine; quoique pris à doses déjà fortes, ce remède ne calma pas, et, pendant les journées du 7 et du 8, les symptômes s'aggravèrent. Le 9, je vis le malade.

Alors, les symptômes précédents se compliquaient ainsi: 1° On observait une contraction long-temps persistante des muscles des bras et des jambes, des muscles pectoraux, et particulièrement des masseters; 2° Le malade était dans l'impossibilité de se remuer, d'avaler surtout, et il éprouvait de la difficulté à respirer, de sorte que

l'anxiété du pauvre jeune homme ne pouvait se manifester que par des paroles entrecoupées, et sans pouvoir faire un geste ; 3° Le pouls était très-fort, fréquent et régulier ; 4° Pendant l'intermittence des crises, on pouvait s'assurer de toute la lucidité de l'esprit du malade, et connaître toutes ses souffrances ; elles étaient bien vives, car ce malheureux souffrait au moral autant qu'au physique. Rien n'était plus pénible à voir que les angoisses de ce jeune père de famille qui sentait bien la gravité de sa position, et qui exprimait d'une manière si affligeante ses inquiétudes et ses regrets, surtout en voyant sa jeune femme et ses deux enfants ; 5° Les muscles restaient durs et douloureux, surtout ceux du ventre ; la respiration et la déglutition étaient difficiles, l'écartement des mâchoires extrêmement borné ; 6° Enfin, l'état général annonçait un trouble profond dans l'organisme. Notre pronostic, d'après cela, ne pouvait être que désespérant. En effet, cet homme était perdu, chaque crise devenait ou plus forte ou plus longue que la précédente, les accidents plus persistants, et de plus en plus prononcés ; enfin, selon nous, il devait périr dans les vingt-quatre heures. Il fallait donc, ou abandonner ce pauvre homme, ou agir promptement, si un traitement donnait quelqu'espoir au médecin ; mais notre perplexité était grande, en nous rappelant que les auteurs qui ont le plus étudié le Tétanos, disent que : « Le trai-
« tement a été constamment dicté par un empirisme dé-
« sespérant (page 2), et, qu'il faut l'avouer (page 26),
« le Tétanos est une affection si grave, qu'elle résiste le
« plus souvent aux médications les mieux appropriées aux
« circonstances qui lui donnent lieu, et qui l'entretiennent. »
— « Dans une longue pratique », a écrit encore le docteur Fournier-Pescay, « j'ai observé un grand nombre de cas
« de Tétanos, et j'en ai vu guérir très peu. »

Nous savions en outre (page 28), que le même auteur

a écrit, ainsi que plusieurs autres, que : « l'opium a presque « toujours été employé contre le Tétanos, sans *avoir ja-* « *mais réussi.* »

Nous l'avions vu nous-même échouer, deux mois auparavant, chez un jeune et fort garçon, ouvrier maçon, qui habitait notre quartier. Ce malade avait été pris de Tétanos, pour avoir été piqué au talon par la pointe d'un clou de son soulier; peut-être a-t-il succombé parce que nous n'avons pas osé administrer l'opium à assez haute dose, c'est-à-dire au-delà de la mesure admise dans la pratique, et selon les règles de la prudence pour les cas ordinaires.

En opposition à cette sentence contre l'opium, prononcée par le savant Fournier Pescay, nous connaissions la confiance d'autres praticiens en ce remède, et, d'ailleurs, à quel autre avoir recours pour agir promptement ?

A l'article *Opium* du *Dictionnaire Universel de matière médicale*, par MM. Mérat et Délens, on lit : « On donne « dans le Tétanos l'opium à dose excessive, et toujours sans « inconvénient, ce qui n'a lieu dans aucune autre maladie, « à ce degré du moins. Hilari, Vobile, Thalmers, Hervey « et Tauton, sont ceux qui l'ont le plus préconisé. » Il faut ajouter Dupuytren, auquel nous avons entendu dire que c'était le seul remède sur lequel on pût compter.

« On a des exemples de gens qui ont pris un demi-gros, « et même un gros d'opium par jour. M. Coindet, de « Genève, a injecté avec succès une solution d'opium dans « les veines d'un tétanique ; M. Guérin a également réussi « en en frottant les gencives d'un autre tétanique; on le « donne en lavement lorsque la déglutition ne peut avoir « lieu.

« Littleton assure que, si l'on ne guérit pas plus sou- « vent le Tétanos avec l'opium, c'est qu'on n'en *donne* « *pas assez ;* il assure avoir fait prendre une once de lau- « danum liquide par jour à un enfant de dix ans qui a guéri,

« et quatorze gros d'opium à un autre sujet, en douze « heures de temps. »

L'opinion de Littleton sur la nécessité des grandes doses d'opium nous a toujours paru fondée ; mais nous croyons que cette nécessité est due à ce que l'absorption se fait très difficilement dans les organes de la digestion, affectés aussi à certain degré par le tétanos ; car le cerveau reste intact dans cette maladie, et si l'agent qui agit le plus certainement sur lui reste sans effet, c'est qu'il n'y parvient pas. Aussi, dans le cas particulier dont nous faisons l'histoire, avons-nous attaché nos soins à proportionner la dose aux forces du malade, à la gravité des accidents, et, plus encore, à en assurer l'ingestion, en comptant sur l'absorption *endermique*, autant et plus que sur l'absorption intestinale.

Or, dans ces circonstances, après avoir réuni nos souvenirs de pratique médicale, après avoir fait mûre réflexion, et sur l'imminence du danger couru par le jeune malade, et sur les inconvénients d'une responsabilité effrayante aujourd'hui pour le médecin ; fort de nos bonnes intentions, et soutenu par l'espoir d'un succès, nous avons fait l'application de l'axiome : *meliùs remedium anceps quam nullum*, et arrêté le traitement que voici : 1° Une copieuse saignée au bras, jusqu'à défaillance ; 2° Un bain de deux heures, renouvelé après six heures d'intervalle ; 3° Une pilule d'heure en heure, composée d'un demi-grain d'hydrochlorate de morphine et de deux grains d'assa-fœtida, jusqu'à vingt, c'est-à-dire dix grains en vingt heures ; 4° En même temps, quelques gorgées d'eau de groseilles ou d'infusion d'arnica, autant que le pourraient permettre les efforts de déglutition ; 5° Un quart de lavement contenant dix gouttes de laudanum de deux en deux heures ; 6° des frictions de trois en trois heures sur la colonne vertébrale et le ventre, avec du laudanum

pur; 7° Deux vésicatoires de huit pouces de long sur trois de large, à placer au milieu du dos et contre la colonne *vertébrale*, pour être pansés aussitôt après la levée, et de six en six heures ensuite, avec une pommade fortement chargée d'hydrochlorate de morphine, c'est-à-dire un demi-gros pour une demi-once de cérat (16 et 2 gram.)

Ce dernier moyen était celui sur lequel nous avions fondé nos plus grandes espérances, comptant sur l'absorption cutanée, bien plus que sur celle de l'estomac et du gros intestin. Tout fut exécuté avec intelligence et aussi promptement qu'il était possible de le faire à la campagne.

Une circonstance, cependant, faillit nous faire perdre des heures précieuses. Un jeune et inconséquent médecin du pays était chez le pharmacien, au moment où un proche parent du malade apporta l'ordonnance, et, sans avoir égard aux convenances, et sans réflexion, il blâma la prescription, et annonça que le pauvre malade ne tarderait pas à être *empoisonné;* (quelques personnes dirent, alors, qu'on allait faire comme à un enragé, car le préjugé admet encore que les enragés sont tués......)

Le parent et le pharmacien hésitèrent alors, et, sans l'intervention personnelle de M. Bataille qui, heureusement, pensa à venir recommander notre prescription, une journée eût été perdue, et le malade aussi.

Cependant, quelques heures après l'administration des moyens prescrits, c'est-à-dire douze heures après notre visite, il se manifesta un peu de mieux; dix-huit heures après, c'est-à-dire six heures après le premier pansement des vésicatoires, le mieux fut sensible, et, trente-six heures après notre consultation, il n'y eut plus de contraction tétanique, tout rentra dans l'état normal, sauf un état douloureux de courbature générale qui se comprend aisément.

Malgré les doses effrayantes de morphine et d'opium

qui ont été administrées, il ne s'est pas manifesté un instant de *narcotisme*, ou même d'assoupissement ; on a continué exactement tout le traitement pendant quarante-huit heures, époque à laquelle on a cessé ou diminué considérablement les doses de toutes les prescriptions, en raison, d'ailleurs, de l'amélioration qui s'est continuée.

Nous attestons que le malade a pris en pilules dix grains d'hydrochlorate de morphine ; en lavement, une demi-once de laudanum, et, en frictions faites sur le ventre principalement, trois onces de cette même préparation. Quant à la morphine absorbée par les vésicatoires, si l'on suppose que la moitié a pu être absorbée, ce seraient dix-huit grains, ou le quart, neuf grains.

Chez un homme sain, il suffit de dix à douze grains d'opium pour produire le narcotisme et causer la mort; la moitié de cette quantité, en morphine, aurait le même résultat.

Notre médication a donc été tout exceptionnelle, et, j'ose dire, effrayante ; cependant, grâce à cette hardiesse, nous avons sauvé, à notre grande joie, un bien jeune père de famille ; huit jours ont suffit pour rétablir entièrement notre malade, qui n'a pas cessé de se bien porter depuis, et de nous tenir bon compte de notre dévouement désintéressé.

En rédigeant cette curieuse observation, je me suis proposé un double but, c'est, d'abord, de faire connaître un traitement qui a produit un effet heureux dans un cas désespéré, afin d'engager mes confrères à répéter, en pareille occasion, le même essai ; ensuite, c'est de faire remarquer un de ces cas difficiles, où il faut que le médecin ami de l'humanité, et fort de lui-même, sache franchir les limites tracées par la science, au risque de subir le blâme de l'ignorance, et, ce qui est bien plus grave, l'examen

redoutable de la justice, ainsi que l'admet une nouvelle et malheureuse jurisprudence.

On l'a vu ici : la stricte observation des principes eût fait abandonner un homme à une mort certaine, en laissant, toutefois, à l'abri de toute responsabilité et de toute avanie, le médecin qui aurait été observateur sévère de ces principes et tranquille spectateur d' une scène affreuse, tandis que l'homme de l'art, sensible au malheur dont il a été témoin, et moins méticuleux que l'autre, eût pu être exposé à une instruction juridique et à une condamnation ; car, si notre malade eût succombé, les parents, appuyés sur l'inconséquence d'un médecin, et sur l'hésitation du pharmacien, excités, d'ailleurs, par la rumeur publique qui s'était promptement emparée de paroles inqualifiables, les parents, dis-je, eussent pu profiter de la susdite jurisprudence, et jeter, dans des débats juridiques, la considération et la science de médecins qui, de dévoués et désintéressés protecteurs, dans la vérité du rôle qu'ils ont bien voulu accepter, pouvaient devenir victimes, en perdant la confiance acquise par un grand nombre d'années de pratique et d'études. Si nous n'avons pas hésité à courir ces risques, malgré le redoutable obstacle opposé aux médecins, c'est que nous pensons que le blâme de soi-même est cent fois pis que celui des ignorants ou des méchants, et que le médecin, ami de l'humanité, ne doit se préoccuper que de se mettre à l'abri du premier.

Un succès nous a fait échapper à toute avanie, et, cependant, s'il y avait imprudence coupable, ignorance des principes, nous n'en serions pas moins peccable, car, le succès, selon nous, ne peut pas tout justifier. Aussi, selon la rigoureuse justice, notre conduite n'en devrait-elle pas moins être examinée, si on avait le droit de le faire ; cela n'a pas été fait, mais nous désirons, aujourd'hui, qu'on le fasse,

en publiant nous-même cette intéressante observation de pratique médicale. Toutefois, ce n'est pas de la part des tribunaux que nous consentons à subir un examen ou un blâme, comme à recevoir un éloge ; c'est de la part de nos pairs seulement ; car nous joignons notre protestation à toutes celles qui ont déjà été faites pour contester à la magistrature une compétence qui ne se justifierait, dans tous les cas, que par la possession de la science difficile et spéciale des principes et de la pratique de l'art de guérir.

Assurément, quoique nous soyons persuadé de la haute capacité et de l'intégrité des magistrats, il est impossible qu'ils puissent rien comprendre aux *difficultés* de la pratique médicale, mises devant eux en dissertation par des avocats quelqu'habiles qu'ils soient, lorsque tous les jours ces difficultés surprennent les plus savants praticiens.

Si la jurisprudence dont nous nous plaignons peut compromettre évidemment beaucoup de médecins, et le corps entier, en exposant la réputation et le mérite de chacun à des débats publics, dans lesquels la mauvaise foi, la jalousie, et l'ignorance feraient comme la calomnie, c'est-à-dire de manière à ce qu'il en restât toujours quelque chose, c'est un grand mal assurément, mais elle deviendra un plus grand mal encore, parce qu'elle compromettra la vie des malades. En effet, je puis attester que je connais plusieurs cas graves dans lesquels la crainte de la responsabilité a exposé la vie des malades. Voici l'un d'eux :

Dans un cas d'accouchement laborieux, l'accoucheur, après avoir fait des tentatives manuelles inutiles, appela à son aide un confrère. Tous deux essayèrent en vain, et l'application du forceps, et la *version ;* fatigués et craignant pour leur responsabilité, ils n'osèrent adopter un autre manuel opératoire sans un troisième avis ; le docteur C** fut appelé, et, après une troisième investigation et une

troisième tentative des manuels déjà essayés, les trois médecins décidèrent que l'embryotomie était le seul moyen de sauver la mère.

Or, cette opération, qui est affreuse à pratiquer, et que l'accoucheur ne pratique qu'après avoir épuisé toutes les ressources opératoires; cette opération, qui était pour lui une peine à subir, était précisément celle qui avait amené, peu de jours auparavant, un médecin de l'arrondissement de Dieppe devant un Tribunal, et sur la poursuite du ministère public seulement.

Ces Messieurs, inquiets de ce qui pourrait être dit dans le public de leur opération et des suites graves du manuel, soit à cause de la malade, de sa famille, ou de la justice, décidèrent, par excès de délicatesse, qu'il convenait, pour la garantie de tous, d'appeler un quatrième accoucheur.

Tous, alors, après une quatrième investigation de l'état de la femme et de la position de l'enfant, se mirent en mesure de pratiquer l'embryotomie; mais, pendant le temps employé en démarches, en délibérations, que d'heures longues et douloureuses pour la malheureuse femme !!!

Si tous les médecins de campagne voulaient imiter une pareille réserve, combien plus encore il faudrait perdre de temps! N'aurait-t-on pas alors cette preuve, achetée chèrement, que la crainte de la responsabilité médicale compromet les malades?

Un fait, encore en discussion aujourd'hui devant le tribunal civil de Dieppe, prouve que la jurisprudence que nous attaquons ne tardera pas à descendre du siége du ministère public, pour passer dans l'opinion publique et les USAGES populaires.

Une sage-femme est traduite en justice pour répondre à la demande qui lui est faite de 500 fr. de rente annuelle,

et de 1200 fr. de dommages et intérêts, pour avoir maladroitement pratiqué une saignée.

Or, la veine piquée est heureusement la *céphalique*, la seule qui soit parfaitement isolée de tout voisinage perceptible et dangereux, et, malgré cela, la personne saignée soutient qu'elle ne peut plus se servir de son bras pour travailler, depuis qu'elle a été saignée.

Les médecins appelés à l'audience n'ont reconnu aucune trace d'abcès ou de phlébite, la cicatrice est depuis long-temps faite, de sorte que personne ne peut s'expliquer le dire de la malade, qu'on peut croire de bonne foi.

Si l'opérateur, dans ce cas, devait être condamné, chacun conviendra qu'il serait bien juste d'élever à une grande valeur les honoraires aujourd'hui si modiques que l'usage a admis; car, risquer, pour un bénéfice de quelques sous ou de quelques francs, sa réputation et sa fortune, c'est faire un métier de dupe et devenu impossible.

Mais il est encore un autre motif non moins grave que les deux autres, qui doit faire blâmer et repousser cette inopportune responsabilité, c'est qu'elle doit compromettre la magistrature elle-même, ainsi qu'elle l'a déjà fait dans un autre temps, comme on sait, c'est-à-dire au temps où un Parlement s'arrogeait le droit de défendre aux médecins l'emploi médical de certains médicaments. (*Arrêt du Parlement de Paris, rendu en* 1666 *contre l'émétique.*) Qui ne trouvera extraordinaire, entr'autres faits, de voir un Tribunal juger du manuel d'un accouchement laborieux, et, faisant de son siége une chaire, indiquer celui qu'il fallait préférer, sous peine d'amende et de prison !!!!

La Cour Royale de Rouen, dans un arrêt remarquable, qui est du 29 juin 1844, a réparé, sans doute, honorablement, autant qu'il était possible de le faire, le tort fait par le jugement dont nous avons voulu parler; mais ne

restera-t-il pas toujours, dans l'esprit de certaines personnes, que tel médecin a été condamné à trois mois d'emprisonnement et à l'amende, pour avoir mal opéré dans l'exercice de son art d'accoucheur, et, la confiance perdue, il n'est plus de fortune ou de considération possibles pour nous, médecins, dont la fortune et la considération sont fondées sur la confiance.

Que penser encore de cette sévérité à l'égard des médecins, à l'égard d'hommes qui ont donné des garanties de leur savoir par des examens et un long temps d'études, lorsque le charlatanisme est toléré d'une manière scandaleuse dans les villes et les campagnes?

Ceci est grave, très grave pour le corps des médecins; aussi doivent-ils, en toute occasion, protester et dire les paroles de l'un des plus savants et des plus honorés docteurs de notre époque, feu le docteur Double (*Gazette Médicale* du 5 octobre 1829, *affaire Helie*). Nul doute que les médecins ne demeurent légalement responsables des dommages qu'ils causent à autrui par la coupable application des moyens de l'art, « faite sciemment, avec « préméditation, et dans de perfides desseins; mais la res- « ponsabilité des médecins dans l'exercice consciencieux « de leur profession, ne saurait être justiciable de la loi; « les erreurs involontaires, les fautes hors de prévoyance, « les résultats fâcheux hors de calcul, ne doivent relever « que de l'opinion publique. Si l'on veut qu'il en soit autre- « ment, c'en est fait de la médecine pratique.

« Nous ne pensons pas que les médecins puissent tou- « jours échapper à une action criminelle, mais, de même « qu'en matière de justice distributive, les médecins, non « plus que les juges, ne sauraient devenir légalement pas- « sibles des erreurs qu'ils peuvent commettre de bonne « foi dans l'exercice de leurs fonctions. »







